



**DEPARTEMENT DU BAS-RHIN**  
**ARRONDISSEMENT DE MOLSHEIM**

**Procès-Verbal des Délibérations du  
du Conseil Communautaire de  
la Communauté de Communes des Portes  
de ROSHEIM**

**Séance Ordinaire du 2 juillet 2024 à 20h00 à  
Mollkirch**

**Sous la Présidence de Monsieur Michel HERR**

*Convocation écrite des Conseillers du 25 juin 2024*

**Nombre de Conseillers Elus : 33**

<p><b><u>Nombre de Conseillers présents :</u></b> <b>26</b></p>	<p><b>B. ZASOVA FRIEDERICH, M. TROESTLER, T. PASCHETTO, J. Ph. KAES, C. DEYBACH, F. VOEGEL, D.SCHEITLE, P. ERB, S. GRASS, C. JUNG, A. HAEGELI, C. AUXERRE, R. HEIDRICH, C. LUTZ, D. SCHNOERING, J. MARQUES, Y. MULLER, J. G HELLER, M. SCHROETTER-FRICHE, M. HERR, M. OHRESSER, I. ROUVRAY, E. HEYDLER, C. WIDEMANN, R. BOSCH, Ph. ELSASS.</b></p>
<p><b><u>Conseillers excusés ayant donné procuration :</u></b> <b>7</b></p>	<p><b>R. MULLER (donne procuration à C. JUNG), Ph. WANTZ (donne procuration à M. HERR), C. FRIEDRICH (donne procuration à D. SCHEITLE), J.RIESTERER (donne procuration à A.HAEGELI), A. CERASA (donne procuration à J. Ph KAES), C. KRAUSHAR (donne procuration à C.DEYBACH), O. BOURDERONT (donne procuration à Ph.ELSASS).</b></p>
<p><b><u>Conseiller(e) excusé(e) :</u></b> <b>0</b></p>	

**Assistaient également :** A. DAMBIER : Directrice Générale des Services ;  
C. LELLOUCHE : Agent de Développement ;  
C. HAACKE: Coordinatrice Enfance et Jeunesse.



M. le Président salue la présence de :

- Mme Fanny HOLVECK, Journaliste aux DNA ;
- Mme Audrey DAMBIER, Directrice générale des services ;
- Mme Carole LELLOUCHE, Agent de Développement ;
- Mme Christine HAACKE, Coordinatrice Petite Enfance, Enfance et Jeunesse

M. le Président remercie M. le Maire de Mollkirch, Mario TROESTLER, pour son accueil à la Salle des Fêtes.



**N°2024-76 : Désignation d'un(e) Secrétaire de séance.**

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**

Le Président, après avoir procédé à l'ouverture de la séance, à l'appel des Conseillers, à la vérification du quorum et à la validité des pouvoirs qu'il cite, déclare la séance ouverte et propose de désigner un(e) Secrétaire de séance et ce, conformément aux articles L. 2121-15 et 2541-6 du CGCT et au chapitre I – article 10 du règlement intérieur de la CCPR en vigueur.

A cet effet, Monsieur le Président propose de désigner Mme Audrey DAMBIER, Directrice Générale des Services et ce, afin de faciliter le process de signature des délibérations et du PV qui, depuis la réforme relative aux règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, exige la signature du Président et du Secrétaire de séance.

- ENTENDU** l'exposé de M. le Président ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 29/12/1992, portant création de la Communauté de Communes ;
- VU** les arrêtés préfectoraux du 18/01/2019 et du 30/06/2021, portant modification des compétences et statuts de la CCPR ;
- VU** les articles 2121-15 et 2541-6 du CGCT ;
- VU** l'article 10 – chapitre I du règlement intérieur de la CCPR actuellement en vigueur ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
À L'UNANIMITÉ,**

**DESIGNE** Mme Audrey DAMBIER, secrétaire de séance ;

**AUTORISE** M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier



**N°2024-77 : Approbation du procès-verbal de la séance du 14/05/2024.**

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**

M. le Président informe l'ensemble des conseillers communautaires qu'il convient d'approuver le procès-verbal de la séance du 14/05/2024 ; et ce, conformément à l'article 21 - chapitre I du règlement intérieur de la CCPR, actuellement en vigueur dont les dispositions sont les suivantes :

Extrait :

*« (...) Les séances publiques du conseil communautaire donnent lieu à l'établissement du procès-verbal sous forme synthétique (non littérale).*

*Les amendements déposés, les questions orales formalisées seront annexées au PV.*

*Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement. Les membres du conseil communautaire ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. Dans la semaine qui suit son adoption, le procès-verbal est publié sur le site internet de la communauté de communes. Ce procès-verbal est tenu à la disposition des membres du conseil communautaire et du public qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent ».*

- ENTENDU** l'exposé de M. le Président ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 29/12/1992, portant création de la Communauté de Communes ;
- VU** les arrêtés préfectoraux du 18/01/2019 et du 30/06/2021, portant modification des compétences et statuts de la CCPR ;
- VU** l'article 21 - chapitre I du règlement intérieur de la CCPR actuellement en vigueur ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
À L'UNANIMITÉ;**

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 14/05/2024 ; lequel sera signé par M. le Président et la Secrétaire de séance désignée.



**N°2024-78 : Affaires du personnel : tableau des effectifs de la CCPR : création d'emplois : siège administratif : création d'un poste d'attaché à temps complet.**

Monsieur le Président informe les membres présents qu'en vue du recrutement d'un(e) adjoint(e) à la DGS, il convient de créer un poste d'attaché(e) territorial(e) à temps complet.

Le Conseil communautaire étant compétent pour créer des emplois au sein de la collectivité, il convient de créer un poste permanent au tableau des effectifs comme suit :

Grade : attaché(e) territorial(e) ;  
Échelon : échelon 5 (IB 567/ IM 485) ;  
Quotité de travail hebdomadaire : 35h00 ;  
À compter du 02/09/2024.

- ENTENDU** l'exposé de M. le Président ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 29/12/1992, portant création de la Communauté de Communes ;
- VU** les arrêtés préfectoraux du 18/01/2019 et du 30/06/2021, portant modification des compétences et statuts de la CCPR ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** les dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3 alinéa 2 ;
- VU** les dispositions du Code de la Fonction Publique Territoriale ;
- CONSIDERANT** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP principal 2024 de la CCPR ;
- CONSIDERANT** l'avis favorable des membres du Bureau, réuni le 18.06.2024 ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

**31 voix pour et 2 abstentions (O. BOURDERONT et Ph. ELSASS)**

**DE CREER**, à compter du 02/09/2024, un poste permanent d'attaché(e) territorial(e), comme suit :

Grade : attaché(e) territorial(e) ;  
Échelon : échelon 5 (IB 567/ IM 485) ;  
Quotité de travail hebdomadaire : 35h00.

**DE METTRE A JOUR** le tableau des effectifs du personnel de la CCPR ;

**D'AUTORISER**, le cas échéant, le recrutement d'un agent contractuel sur ce poste ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.



**N°2024-79 : Association des Professionnels des Portes de Rosheim : attribution d'une subvention.**

<b>NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE</b>
-------------------------------------

Les membres du Conseil communautaire sont informés que l'Association des Professionnels des Portes de Rosheim a sollicité auprès de la CCPR, une subvention ; laquelle permettrait le financement d'une action qui sera menée en septembre 2024 et dont l'objectif est de promouvoir l'achat local, indispensable à l'attractivité et au dynamisme du territoire.

Il est rappelé que les demandes de subvention sont à adresser à la collectivité en début d'année afin de pouvoir inscrire les crédits alloués au budget. Néanmoins et à titre tout à fait exceptionnel, la demande de l'association des Professionnels des Portes de Rosheim a été prise en compte du fait de l'élection d'une nouvelle Présidente et d'un nouveau Bureau ainsi que de la volonté de mettre en place des actions concrètes en faveur de l'économie locale, en 2024.

A cet effet, l'Association qui souhaite redynamiser son activité veut proposer un chéquier Avantages visant à soutenir les commerçants et inciter les habitants du territoire, dans un contexte d'inflation, à acheter local.

Le Chéquier regrouperait des offres promotionnelles des commerçants du territoire, parties prenantes à la démarche, en proposant des réductions sur les achats de leurs clients. Ce chéquier serait distribué dans chaque foyer du territoire des Portes de Rosheim. Concrètement, il suffira aux habitants de se rendre dans un des commerces référencés sur le chéquier et de présenter l'offre concernée pour bénéficier de l'avantage en magasin.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 12 000 € HT. Une aide financière sera également sollicitée par l'association auprès de la CCI dont l'octroi est conditionné par le soutien de la collectivité. A cet effet, et dans le cadre de sa politique de

soutien à l'économie locale, il est proposé de verser à l'Association une subvention de 3500 €.

- ENTENDU** l'exposé de M. le Président ;
- VU** les arrêtés préfectoraux en date du 29/12/1992, des 18/01/2019 et 30/06/2021 portant respectivement création de la Communauté de Communes et modification de ses compétences ;
- CONSIDERANT** la volonté de la collectivité d'apporter son soutien à l'économie de son territoire ;
- CONSIDERANT** l'avis favorable des membres du Bureau, réuni le 04/06/2024 et le 18/06/2024 ;
- CONSIDERANT** que les crédits seront inscrits au BP principal 2024 de la CCPR – le cas échéant – article 65748 par transfert de crédits réalisés par certificat administratif ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**  
Après en avoir délibéré,  
**À L'UNANIMITÉ ;**

**DECIDE d'ATTRIBUER** une subvention d'un montant de 3500 € à l'Association des professionnels des Portes de Rosheim, dans le cadre de la réalisation de l'opération « Chéquier Avantages » qui sera lancée au mois de septembre 2024 ;

**AUTORISE** M. le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.



**N°2024-80 : Maison de l'Enfance intercommunale : rénovation – extension : marché de travaux : lot N° 7 : serrurerie : acte modificatif.**

<b>NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE</b>
-------------------------------------

Monsieur le Président rappelle à l'ensemble des membres présents que, dans le cadre de l'opération rénovation – extension de la Maison de l'Enfance, il a été décidé par délibération N°2023-79 en date du 27/06/2023, de retenir les entreprises suivantes :

N° du lot et libellé	Nom de l'entreprise	Adresse	Montant du marché initial en € HT	Montant du marché en € HT après acte modificatif (délibération N°2024-51)
LOT 1 - VRD	ARTERE CONSTRUCTIONS ET TP SUD SAS	7, rue de Bruxelles 67520 MARLENHEIM	51 706.01	59 757.66 €
LOT 2 - GROS OEUVRE	SCHREIBER SAS	7, rue du Roedel 67 210 OBERNAI	76 812.57	71 700.35
LOT 3 - ECHAFAUDAGE	SAS FREGONESE et FILS	6, rue DESAIX 67 450 MUNDOLSHEIM	18 705.44	
LOT 4 - FACADES	FISCHER PEINTURE DECOR	4, Avenue de la Gare 67 560 ROSHEIM	42 480.80	
LOT 5 - CHARPENTE COUVERTURE	SPITZER	18, rue d'Obernai 67 120 DORLISHEIM	33 882.73	47 322.73
LOT 6 - MENUISERIES EXTERIEURES	FMS	7, rue de l'Industrie 67 114 ESCHAU	136 359.07	
LOT 7 - SERRURERIE	ALSACIENNE DE METTALLERIE	1, rue du Cimetière 67 117 FURDENHEIM	42 416.85	
LOT 8 - MENSUISERIES INTERIEURES	Sarl HOFFBECK Fils	16, rue des Templiers 67 530 OTTROT	46 482.43	49 914.43
LOT 9 - PLATRERIE ISOLATION	Sas OSTERMANN	7, rue du Stade 67560 ROSHEIM	18 354.92	
LOT 10 - PEINTURE NETTOYAGE	FISCHER PEINTURE DECOR	4, Avenue de la Gare 67 560 ROSHEIM	20 000.00	
LOT 11 - CARRELAGE FAIENCE	DIPOL SA	1, rue de la Batterie 67 118 GEISPOLSHEIM	6 062.60	6 612.60
LOT 12 - RESINES	FISCHER PEINTURE DECOR	4, Avenue de la Gare 67 560 ROSHEIM	12 342.40	
LOT 13 - SOLS SOUPLES	SAS JUNGER FILS	17, rue des Paiens 67720 HOERDT	49 983.97	
LOT 14 - CVC SANITAIRES	ANDLAUER SAS	39, rue de la Gare 67 560 ROSHEIM	28 780.00	
LOT 15 - ELECTRICITE	EAST ELEC	4, rue de l'Industrie 67 560 ROSHEIM	8 037.55	9 013.46
TOTAL			592 407.34 €	613 744.68

M. le Président informe les membres que certaines modifications au marché de travaux du lot 7 - SERRURERIE - alloué à l'entreprise ALSACIENNE DE METALLERIE sont proposées. Le montant total de l'acte modificatif s'élève à - 2 115 € HT.

**LOT 7 : SERRURERIE / Entreprise ALSACIENNE DE METALLERIE : 1, rue du Cimetière 67 117 FURDENHEIM**

**Modifications portant sur le montant du marché :**

- Montant du marché initial en € HT : 42 416.85 €
- Montant de l'acte modificatif : - 2 115 € HT

Justification :

moins-values : suppression encadrements, portail, clôture bois : - 5 725 € ;

plus-values : adaptation porte, baguette propreté, dépose-repose garde-corps, béquille à la place de la barre anti-panique : + 3 610 €

- % d'écart introduit par l'acte modificatif : - 4.99 %
- Nouveau montant du marché : 40 301.85 € HT soit 48 362.22 € TTC

Le montant global de l'opération est porté à 611 629.68 € HT soit une plus-value globale de 3.24 %.

M. le Président remercie M. Christophe FRIEDRICH, Vice-président de la CCPR en charge des travaux ainsi que M. Marcel KIENTZI, agent technique à la CCPR pour le bon suivi du chantier.

<b>ENTENDU</b>	l'exposé de M. le Président et de M. le Vice-président en charge des Travaux ;
<b>VU</b>	l'arrêté préfectoral du 29/12/1992, portant création de la Communauté de Communes ;
<b>VU</b>	les arrêtés préfectoraux du 18/01/2019 et 30/06/2021, portant modification des compétences et statuts de la CCPR ;
<b>VU</b>	les délibérations du Conseil communautaire N° 2022-98 en date du 06/12/2022, 2023-20 et 2023-21 en date du 06/12/2023, 2023-79 en date du 27/6/2023 et 2024-51 en date du 09/04/2024 ;
<b>CONSIDERANT</b>	que les crédits nécessaires à la réalisation des travaux de rénovation - extension de la Maison de l'Enfance Intercommunale sont inscrits au BP principal 2024 de la CCPR ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
Après en avoir délibéré,  
À L'UNANIMITÉ ;**

**DECIDE**, dans le cadre du projet de rénovation-extension de la Maison de l'Enfance intercommunale de valider l'acte modificatif suivant :



**LOT 7 : SERRURERIE / Entreprise ALSACIENNE DE METALLERIE : 1, rue du Cimetière 67 117 FURDENHEIM**

**Modifications portant sur le montant du marché :**

- Montant du marché initial en € HT : 42 416.85 €
- Montant de l'acte modificatif : - 2 115 € HT

Justification :

moins-values : suppression encadrements, portail, clôture bois : - 5 725 € ;

plus-values : adaptation porte, baguette propreté, dépose-repose garde-corps, béquille à la place de la barre anti-panique : + 3 610 €

- % d'écart introduit par l'acte modificatif : - 4.99 %
- Nouveau montant du marché : 40 301.85 € HT soit 48 362.22 € TTC

Le montant global de l'opération est porté à 611 629.68 € HT soit une plus-value globale de 3.24 %.

**CHARGE** Monsieur le Président de mettre en œuvre la présente délibération ;

**AUTORISE** M. le Président à signer ledit acte modificatif ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.



**N°2024-81 : ALSH intercommunaux : délégation de service public 2019 - 2023 : bilan 2023.**

<b>NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE</b>
-------------------------------------

M. le Président rappelle à l'ensemble des membres présents que la gestion des Accueils de Loisirs Sans Hébergement péri, postcolaires et d'été intercommunaux a été confiée à l'ALEF pour la période 2019-2023.

Conformément aux dispositions de l'article L 1411-3 du CGCT, dès la transmission par le délégataire du bilan annuel, son examen est mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Le délégataire a remis son rapport concernant l'année 2023, le 17/06/2024. Il est précisé que ce document est consultable au siège de la CCPR.

**ENTENDU** l'exposé de M. le Président et de M. le Vice-président en charge de la Petite Enfance, Enfance et Jeunesse ;

- VU** les arrêtés préfectoraux en date du 29/12/1992, des 18/01/2019 et 30/06/2021 portant respectivement création de la Communauté de Communes et modification de ses compétences ;
- VU** la délibération N° 2018-63A du 27/11/2018 portant choix du délégataire et validation du contrat pour la période 2019-2023 ;
- VU** les dispositions des articles L. 1441-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- CONSIDERANT** l'avis favorable des membres du Bureau, réuni le 18/06/2024 ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**PREND ACTE** du rapport 2023 afférent à la gestion des ALSH péri, postsecondaires et d'été intercommunaux par l'ALEF.



**N°2024-82 : ALSH intercommunaux : délégation de service public 2024 - 2028 : Rosheim : déploiement de places : acte modificatif.**

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**

M. le Président rappelle à l'ensemble des membres présents que par délibération N° 2023-134 en date du 14/11/2023, la gestion des Accueils de Loisirs Sans Hébergement péri, postsecondaires et d'été intercommunaux a été confiée à l'ALEF pour la période du 01.01.2024 au 31.08.2028.

Il est rappelé le nombre de places effectives en ALSH habilités et non habilités en septembre 2023 et sur la durée de la DSP, et ce tel qu'acté dans le contrat de délégation. Il est précisé que la collectivité, souhaitant répondre au mieux aux attentes des familles, a déployé ces dernières années, dans la limite de ses possibilités tant financières que réglementaires, notamment en termes de locaux et de personnels encadrants, le nombre de places et ce, de manière conséquente.

ALSH habilités :

	<b>Sept. 2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>	<b>2027</b>	<b>2028</b>
<b>BISCHOFFSHEIM Rue Principale (6-12 ans)</b>	<b>70</b>	70	70	70	70	70
<b>BISCHOFFSHEIM Castel (3-5 ans)</b>	<b>50</b>	50	50	50	50	50
<b>BOERSCH (3-12 ans)</b>	<b>50</b>	50	50	50	50	50
<b>GRENDLBRUCH</b>	-	-	-	-	-	-
<b>GRIESHEIM / MOLSHEIM (3-12 ans)</b>	<b>98</b>	98	98	98	98	98
<b>MOLLKIRCH (3-12 ans) *</b>	<b>20</b>	20	20	<b>70</b>	<b>70</b>	<b>70</b>
<b>OTTROTT-St NABOR (3-12 ans)</b>						
<b>Midi</b>	<b>72</b>	72	72	72	72	72
<b>Soir</b>	<b>45</b>	45	45	45	45	45
<b>ROSENWILLER</b>	-	-	-	-	-	-
<b>ROSHEIM (3-12 ans)</b>	<b>114</b>	114	114	114	114	114
<b>TOTAL places / midi</b>	<b>474</b>	<b>474</b>	<b>474</b>	<b>524</b>	<b>524</b>	<b>524</b>
<b>TOTAL places / soir</b>	<b>447</b>	<b>447</b>	<b>447</b>	<b>497</b>	<b>497</b>	<b>497</b>

\* Un projet de construction d'une structure périscolaire est prévu par la commune avec une mise en service souhaitée en janvier 2026.

ALSH non habilités :

	Septembre 2023		2024 à 2026		2026 à 2028	
	Midi	Soir	Midi	Soir	Midi	Soir
<b>BISCHOFFSHEIM – Maison Jost</b>	<b>30</b>	-	30	-	30	-
<b>BOERSCH - Salle Mertian</b>	<b>30</b>	-	30	-	30	-
<b>GRENDLBRUCH - Salle des Fêtes</b>	<b>34</b>	<b>34</b>	34	34	34	34
<b>MOLLKIRCH - Mairie/midi ; Ecole/soir *</b>	<b>28</b>	<b>28</b>	28	28	-	-
<b>SAINT NABOR – Salle Polyvalente</b>	<b>17</b>	-	17		17	
<b>ROSENWILLER - Salle communale</b>	<b>24</b>	-	24	-	24	-
<b>ROSHEIM - Couvent</b>	<b>50</b>	-	50	-	50	-
<b>ROSHEIM - Salle des Fêtes</b>	<b>48</b>	-	48	-	48	-
<b>ROSHEIM - Garderie Rosenmeer</b>	-	<b>44</b>	-	44	-	44
<b>TOTAL places</b>	<b>261</b>	<b>106</b>	<b>261</b>	<b>106</b>	<b>221</b>	<b>78</b>

\* Sous réserve du projet de construction d'une structure périscolaire prévu par la commune avec une mise en service souhaitée en janvier 2026, il n'y aurait plus de places ALSH non habilités à Mollkirch en janvier 2026.

Le nombre de places proposées – ALSH habilités et non habilités à Rosheim - s'élève ainsi, sur la pause méridienne, à 212 et le soir à 158.

Il est précisé que l'article 4 du contrat de délégation de service public, signé entre la CCPR et l'ALEF dispose que « le déploiement maximum de places fixé à 20% du nombre de places actuelles (habilités et non habilités) par sites et communes doit être entendu à l'échelle du territoire. Le cas échéant, une mise en œuvre des vases communicants sera autorisée entre les sites »

*Par exemple : Boersch : nombre de places habilités (50) + nombre de places non habilités (30) soit un nombre de places total de 80 places. Déploiement maximum sur la durée de la DSP : 16 places. Dans l'hypothèse où Boersch n'aurait pas besoin de ce déploiement, les 16 places pourraient être développées sur un ou plusieurs autres sites des autres communes.*

Aussi, il est proposé de déployer des places d'ALSH non habilités à Rosheim, en créant respectivement 16 places supplémentaires, le midi et 20 places le soir, portant le nombre total de celles – ci à 228 places sur la pause méridienne et à

178 le soir, et ce, à compter de la rentrée scolaire 2024-2025. Le coût net prévisionnel/an de ce déploiement pour la collectivité s'élève à 13 000 €.

Pour se faire, il convient d'acter par acte modificatif ce développement et de signer un avenant au contrat de délégation de service public actuellement en vigueur.

La demande d'inscription en ALSH est, ces dernières années, supérieure à l'offre – et ce, malgré le fort déploiement des places - mettant certaines familles dans une situation parfois très délicate. Il est en effet souligné que la diminution du nombre d'assistant(e)s maternel(le)s sur le territoire – phénomène constaté également à l'échelle nationale – accentue le besoin de garde d'enfants en ALSH. Par ailleurs, un nombre « important » de parent(s) avec enfants venant s'implanter sur le territoire n'ont pas de famille sur place et ne peuvent la solliciter pour la garde de ces derniers. Il convient également de relever l'appréhension de certains parents à confier leurs enfants à un(e) assistant(e) maternelle ; lesquels privilégient davantage le mode de garde collectif.

Il est également souligné le coût de garde moins élevé en périscolaire que chez un(e) AMAT suscitant également une demande plus importante pour le mode de garde collectif. Le Président HERR rend attentive l'assemblée sur la nécessité de veiller au maintien des AMATS sur le territoire.

M. ELSASS souligne le développement « effréné » des constructions à Rosheim induisant de facto et selon lui un besoin de services non anticipé, notamment en termes de garde collective d'enfants dont les ALSH. Ce à quoi, il lui est répondu par M. LUTZ que les acquéreurs des nouveaux logements construits ne sont pas forcément des familles avec des enfants en âge de fréquenter les ALSH mais davantage avec des adolescents – collégiens et lycéens.

Par ailleurs, il est relevé par M. TROESTLER une diminution de la démographie, des fermetures de classes alors que les demandes d'inscription en périscolaires sont en augmentation.

Il est par ailleurs extrêmement difficile d'anticiper les besoins – preuve en est la saturation de l'ALSH à Griesheim quasiment dès son ouverture alors que le nombre de places d'accueil avait été doublé (Mme SCHEITLÉ).

Enfin, M. DEYBACH, Maire d'Ottrott attire l'attention des conseillers sur les investissements financiers lourds consacrés aux bâtiments qui abritent les périscolaires qui certes aujourd'hui sont remplis mais qui ne le seront pas forcément toujours ; les effectifs des classes étant fluctuants. En effet, pour la 1<sup>ère</sup> fois depuis 10 ans, les effectifs des classes maternelles sont en baisse. Or le coût, tant en termes d'investissement que de fonctionnement du service périscolaire n'est pas des moindres, nécessitant, en tant qu'élus d'être à la fois prospectif mais aussi prudent ; ce qui n'est pas sans difficultés.

M. TROESTLER fait remarquer que les demandes en périscolaires ne pourront pas trouver de réponses sans financement, et ce, au-delà du problème de la disponibilité foncière, pour pouvoir créer de nouvelles structures (M. LUTZ), tout comme le déploiement d'autres services à la population justifiant pleinement la

création de la ZAI du FEHREL qui induira des retombées fiscales conséquentes ; lesquelles permettront de répondre aux attentes des administrés.

- ENTENDU** l'exposé de M. le Président et de M. le Vice-président en charge de la Petite Enfance, Enfance et Jeunesse ;
- VU** les arrêtés préfectoraux en date du 29/12/1992, des 18/01/2019 et 30/06/2021 portant respectivement création de la Communauté de Communes et modification de ses compétences ;
- VU** la délibération N° 2023-134 du 14/11/2023 portant choix du délégataire et validation du contrat pour la période 2024-2028 ;
- VU** les dispositions du contrat de DSP notamment son article 4 ;
- CONSIDERANT** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2024 principal de la CCPR ;
- CONSIDERANT** l'avis favorable des membres du Bureau, réuni le 18/06/2024 ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**  
Après en avoir délibéré,  
**À L'UNANIMITÉ ;**

**DECIDE** de déployer le nombre de places ALSH non habilité à Rosheim, en créant 16 places supplémentaires sur la pause méridienne et 20 places, le soir portant le nombre total de celles-ci, à 228 places sur la pause méridienne et à 178 places le soir, et ce, dès la rentrée scolaire 2024/2025 ;

**PREND ACTE** du coût prévisionnel/an du déploiement desdites places à 13 000 € ;

**AUTORISE** M. le Président à signer ledit acte modificatif ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.



**N°2024-83 : ZAI du FEHREL à Rosheim : marchés de travaux : actes modificatifs.**

<b>NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE</b>
-------------------------------------

M. le Président rappelle que le développement économique de la CCPR constitue un objectif tendant à favoriser d'une part l'attractivité de son territoire en termes d'emplois et d'autre part, à garantir dans la durée, les ressources nécessaires au renforcement de l'offre de services et d'équipements attendus par la population.

Dans cette optique, par délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2008, la CCPR a décidé de réaliser une zone d'activités intercommunale (ZAI) sous la forme d'une zone d'aménagement concertée, sur l'ensemble du secteur dit « FEHREL » d'une superficie de 19,43 ha, à vocation commerciale, artisanale et tertiaire. Il s'agit pour la collectivité d'un enjeu majeur en termes de développement du territoire.

En vue de réaliser les travaux de viabilisation, 5 entreprises ont été sélectionnées à l'issue de la consultation réalisée en procédure adaptée en décembre 2017.

Les entreprises retenues étaient les suivantes :

**LOT 1 : Terrassement généraux – voirie :**

EUROVIA ALSACE LORRAINE / DENNI LEGOLL TP pour un montant de 1 266 123.72 € HT

**LOT 2 : Assainissement :** EUROVIA ALSACE LORRAINE / DENNI LEGOLL TP pour un montant de 769 850.25 € HT

**LOT 3 : Alimentation en eau potable :** EUROVIA ALSACE LORRAINE / DENNI LEGOLL TP pour un montant de 263 009.34 € HT

**LOT 4 : Eclairage public – Génie civil réseaux secs :** BOUYGUES ENERGIE pour un montant de 427 666.51 € HT

**LOT 5 : Espaces verts :** ID VERDE pour un montant de 230 687.27 € HT

M. le Président informe les conseillers qu'un certain nombre de travaux ont dû être réalisés et ce, en raison des aléas du chantier ; lequel a connu un arrêt de plusieurs années. Les travaux de viabilisation ont redémarré et devraient se terminer en septembre 2024.

A cet effet, les conseillers sont informés des actes modificatifs validés par la Commission d'Appels d'Offres qui s'est réunie le 04.06.2024 ; à savoir :

- **Lot N°1 Terrassements généraux - voirie** dont le titulaire est le groupement solidaire d'entreprises EUROVIA ALSACE LORRAINE domiciliée à Molsheim (67) et DENNI LEGOLL TP domiciliée à Griesheim Près Molsheim (67)

: avenant n°1 au marché n° 18-015 d'un montant de 100.521,25 € HT représentant une augmentation de 7,94 % du montant du marché initial ayant pour objet des travaux de fauchage et de broyage, le remblaiement de parcelles le long de la voie SNCF, la pose d'une clôture batraciens, une balance travaux « clôture/portails » ainsi que la réalisation d'une voirie provisoire grave bitume sur la rue du Maire Baruch ;

- **Lot N°5 - Espaces verts** dont le titulaire est l'entreprise ID VERDE domiciliée à Holtzheim (67), avenant n° 2 au marché n° 18-019 d'un montant de 39.957,50 € HT, représentant 17,32 % d'augmentation du montant initial du marché. Le montant cumulé des avenants représente 19,26 % d'augmentation du marché initial ayant pour objet la fourniture et mise en œuvre de clôture rigide H : 2m - Panneau à maille verticale de type 205 (200x50) constitué de fils en acier rond soudés et renforcé horizontalement par nervures pliées le long de la voie ferrée.

Les travaux de viabilisation avancent selon le planning annoncé – fin des travaux en octobre hormis l'enrobé définitif qui sera posé ultérieurement.

<b>ENTENDU</b>	l'exposé de M. le Président ;
<b>VU</b>	la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
<b>VU</b>	le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1321-1, L. 2122-22, L. 2241.1 et L.5211-10 ;
<b>CONSIDERANT</b>	que l'aménagement, aujourd'hui planifié, permettra la livraison des lots de construction disponibles représentant une surface cessible de 15.90 hectares ;
<b>CONSIDERANT</b>	l'avis favorable des membres du Bureau, réuni le 18/06/2024 ;
<b>CONSIDERANT</b>	que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe ZAI 2024 ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
31 voix pour et 2 abstentions (O. BOURDERONT et Ph.  
ELSASS)**

**PREND ACTE** de la décision de la Commission d'appel d'offres, réunie le 04.06.2024, portant sur les actes modificatifs aux marchés de travaux suivants :

- **Lot N°1 Terrassements généraux - voirie** dont le titulaire est le groupement solidaire d'entreprises EUROVIA ALSACE LORRAINE domiciliée à



Molsheim (67) et DENNI LEGOLL TP domiciliée à Griesheim Près Molsheim (67) : avenant n°1 au marché n° 18-015 d'un montant de 100.521,25 € HT représentant une augmentation de 7,94 % du montant du marché initial ayant pour objet des travaux de fauchage et de broyage, le remblaiement de parcelles le long de la voie SNCF, la pose d'une clôture batraciens, une balance travaux « clôture/portails » ainsi que la réalisation d'une voirie provisoire grave bitume sur la rue du Maire Baruch ;

- **Lot N°5 - Espaces verts** dont le titulaire est l'entreprise ID VERDE domiciliée à Holtzheim (67), avenant n° 2 au marché n° 18-019 d'un montant de 39.957,50 € HT, représentant 17,32 % d'augmentation du montant initial du marché. Le montant cumulé des avenants représente 19,26 % d'augmentation du marché initial ayant pour objet la fourniture et mise en œuvre de clôture rigide H : 2m - Panneau à maille verticale de type 205 (200x50) constitué de fils en acier rond soudés et renforcé horizontalement par nervures pliées le long de la voie ferrée ;

**AUTORISE** le représentant de la S.E.R.S, Mandataire de la Communauté de communes des Portes de Rosheim, à signer lesdits actes modificatifs ;

**AUTORISE** le Président de la CCPR à signer toutes pièces relatives à ce dossier.



**N°2024-84 : Taux d'imposition : fraction de taux CFE : mise en réserve.**

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**

M. le Président rappelle que par délibération N° 2024-43 du 09.04.2024, le Conseil communautaire a fixé les taux d'imposition pour l'année 2024, comme suit :

	Taux 2024
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES	2.61%
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES	13.52%
COTISATION FONCIERE SUR LES ENTREPRISES	22.97 %
TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES	4.15 %

M. le Président informe les conseillers qu'il est possible de mettre en réserve la différence de taux constatée, au titre de cette année, entre le taux maximum de CFE de droit commun (soit 23,19%) et le taux de CFE effectivement voté (soit 22.97%), soit un taux de 0,22% mis en réserve ; nécessitant de prendre une délibération.

Ces droits capitalisés sont utilisables en tout ou partie et sous certaines conditions dans un délai de 3 années.

**VU** le Code général des impôts et notamment les articles 1609 nonies C, 1636 B decies et suivants ;

**VU** les éléments communiqués par la Direction départementale des finances publiques ;

**VU** la délibération N°2024-43 du 09.04.2024 portant fixation des taux d'imposition pour l'année 2024 ;

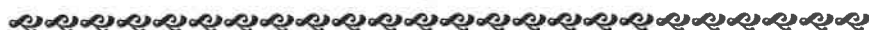
**CONSIDERANT** que ces droits capitalisés sont utilisables en tout ou partie et sous certaines conditions dans un délai de 3 années,

**CONSIDERANT** l'avis favorable des membres du Bureau, réuni le 18.06.2024 ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**  
Après en avoir délibéré,  
**À L'UNANIMITÉ ;**

**APPROUVE** la mise en réserve de la fraction de taux CFE correspondant à l'écart entre le taux voté et le taux maximum de droit commun, soit 0,22% ;

**AUTORISE** le Président à signer tout document y afférent.



**N°2024-85 : Décision budgétaire modificative : section d'investissement : transfert de crédits.**

<b>NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE</b>
-------------------------------------

M. le Président informe les conseillers communautaires que dans le cadre de l'acquisition d'une navette électrique, une consultation d'entreprises a été lancée. Conformément à la délibération N°2024-66 en date du 14.05.2024, l'acquisition de la navette sera financée via l'enveloppe « aide à l'investissement des communes » qui s'élève, pour Rosheim à 132 776 € et par le prélèvement du différentiel entre le prix de l'achat, déduction faite, le cas échéant des subventions notifiées, et ladite enveloppe sur le montant des attributions de compensation versées à la commune.

Monsieur le Président informe l'ensemble des membres présents qu'il convient à cet effet, de procéder au transfert de crédits suivants, comme suit :

**BUDGET PRINCIPAL CCPR : SECTION D'INVESTISSEMENT - Dépenses**

Article - Chapitre	Fonction	Intitulé	Montant
2041412 - 204	95	Bâtiments et installations ( <i>soutien à l'investissement des communes</i> )	- 200 000 €
21828 - 21	95	Autre matériel de transport	+ 200 000 €
<b>TOTAL</b>			<b>0 €</b>

**ENTENDU** l'exposé de M. le Président ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 29/12/1992, portant création de la Communauté de Communes ;

**VU** les arrêtés préfectoraux du 18/01/2019 et du 30/06/2021, portant modification des compétences et statuts de la CCPR ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire N°2024-66 du 14.05.2024 ;

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Président et de M. le Vice-président en charge des Finances ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable des membres du Bureau, réuni le 18/06/2024 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 29/12/1992, portant création de la Communauté de Communes ;

**VU** les arrêtés préfectoraux du 18/01/2019 et 30/06/2021, portant modification des compétences et statuts de la CCPR ;

**VU** la délibération N°2024-45R du 19/04/2024 adoptant le BP principal 2024 de la CCPR ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**  
Après en avoir délibéré,  
**À L'UNANIMITÉ ;**

**ADOpte** la décision budgétaire modificative suivante :

**BUDGET PRINCIPAL CCPR : SECTION D'INVESTISSEMENT - Dépenses**

Article - Chapitre	Fonction	Intitulé	Montant
2041412 - 204	95	Bâtiments et installations ( <i>soutien à l'investissement des communes</i> )	- 200 000 €
21828 - 21	95	Autre matériel de transport	+ 200 000 €
<b>TOTAL</b>			<b>0 €</b>

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

M. le Président demande aux personnes présentes d'observer une minute de silence en mémoire à M. Guy MUTSCHLER, Major ayant commandé la Brigade de Gendarmerie de Rosheim, décédé le 26.06.2024.

### INFORMATIONS

- Acquisition d'une navette électrique par la CCPR : le DCE a été élaboré et la consultation réalisée. La date de réception des offres était fixée au 01.07.2024. Une seule offre a été réceptionnée et sera analysée dans les prochains jours. La 2<sup>ème</sup> navette électrique reste louée par la Ville ;

- Annulation du festival Les Résonnantes en raison des risques d'orages violents ;
- Marché nocturne à Rosheim, le 19.07.2024 ;
- Circuit des Myrtilles organisé par le CLDO, le 22.07.2024 ;
- Montreurs d'étoiles : à Grendelbruch 27.07.2024 (avec fédération des astronomes amateurs d'Alsace)

Les membres sont informés des décisions prises par le Bureau, dans le cadre de ses délégations, afférentes **au personnel** (délibérations N°2024-69 du 04.06.2024 et 2024-73 du 18.06.2024) et **au dispositif d'aide à l'acquisition de vélos neufs à assistance électrique ou classiques** (délibérations N° 2024-70 du 04.06.2024, 2024-74 du 18.06.2024).

Ils sont également informés des décisions prises dans le cadre de **l'attribution des parcelles aux entreprises dans la ZAI du FEHREL** (délibération N°2024-75 du 18.06.2024)

Enfin, les membres du conseil sont informés d'un virement de crédits de 40 € du chapitre 011 (article 6188) au chapitre 68 (article 6817) réalisé par le Président et ce, conformément au RBF, adopté par délibération du Conseil communautaire N°2022-66 en date du 05.07.2022.

*Pour extrait conforme.  
Rosheim, le 2 juillet 2024.*

**LA SECRETAIRE DE SEANCE**

  
**Audrey DAMBIER**

*17-herr*

**LE PRESIDENT**

  
**Michel HERR**

*[Signature]*

